

RÈGLEMENT

Article 1

CREDIPAR, dénomination commerciale Stellantis Finance & Services (CREDIPAR, 2 – 10, boulevard de l'Europe, 78300 POISSY, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 921 - www.orias.fr), organise du 1^{er} février au 31 mai 2025, un concours intitulé « Les Pionniers ». Ce concours est exclusivement réservé aux Conseillers Commerciaux et assimilés des filiales, succursales, concessions et Agents Commerciaux des réseaux de distribution ABARTH, CITROËN, FIAT, FIAT PRO, JEEP, LEAPMOTOR, OPEL, PEUGEOT.

Article 2

Ce concours concerne tout dossier de financement VN ou VO en VAC, LOA, CB, ou LLD à particulier* :

- entré en chiffre d'affaires* entre le 1^{er} février et le 31 mai 2025
- d'un montant financé** supérieur ou égal à 6000 € TTC
- et d'une durée supérieure ou égale à 12 mois
- toute "prestation complémentaire" LOCATIVE/LOCATIVE Coemp/LOCATIVE PRO***, DI/DI Coemp***, PVA***, SR Plus***, SR Plus sur CB***, EGVO/CEP SPOTICAR***, Pass Sérénité/Pass Sérénité PRO***, GCP***, GPE***, GPF***, qui aura été souscrite, entre le 1^{er} février et le 31 mai 2025 dans le cadre d'un financement supérieur ou égal à 3000 € TTC.

Les dossiers dont le montant financé est supérieur ou égal à 3000 € TTC et inférieur à 6000 € TTC ne pourront faire l'objet de rémunération des « BONUS ».

Le BONUS « B2B » sera attribué au dossier tel que défini à l'article 2, et souscrit par une personne morale.

Le BONUS « 100% électrique » sera attribué au dossier tel que défini à l'article 2, et souscrit uniquement pour un véhicule 100% électrique de marques STELLANTIS (Carte grise rubrique P.3 : EL).

Le BOOSTER VU sera attribué pour tout dossier ECA entre le 20 Mars et le 31 Mai 2025 inclus, et souscrit par une personne morale.

Article 3

Les participants cumulent des points selon le nombre de financements éligibles réalisés ou de prestations complémentaires souscrites, tels que définis à l'article 2 et tels que décrits dans le présent document.

Au terme du concours, le 31 mai 2025, un seuil minimum de 390 points est requis pour pouvoir convertir ces points KADEOS en euros, dans les conditions définies ci-après et à l'article 4.

Une fois le seuil requis atteint, la clé de déblocage est définie selon un taux de Couverture 3 prestations (DI-LocaVie-LocaVie PRO/PVA/SR Plus) de 1,15 et comme suit :

- Taux de Couverture inférieur à 1,15 = 75% des gains atteints seront remportés par le lauréat
- Taux de Couverture égal et supérieur à 1,15 = 100% des gains atteints seront remportés par le lauréat

Pour les conseillers commerciaux au statut exclusif "Société" dans la BRC, le taux de Couverture 3 prestations (DI-LocaVie PRO/PVA/SR Plus) est de 1 et comme suit :

- Taux de Couverture inférieur à 1 = 75% des gains atteints seront remportés par le lauréat
- Taux de Couverture égal et supérieur à 1 = 100% des gains atteints seront remportés par le lauréat

Il est précisé qu'il s'agit d'un concours individuel. Aussi, les points seront comptabilisés individuellement et les contrats d'un conseiller commercial ne pourront aucunement être basculés dans le portefeuille d'un autre conseiller sauf raison exceptionnelle, la décision de bascule appartenant uniquement et discrétionnairement à CREDIPAR.

Article 4

Les produits d'assurance pris en considération comportent des critères quantitatifs exposés supra ainsi que des critères qualitatifs. A cet effet, la vente devra être effectuée de manière honnête, impartiale et dans les intérêts du client. Le produit doit correspondre aux exigences et besoins du client. L'ensemble de la documentation devra être conforme pour l'entrée en chiffre d'affaires.

Les dossiers pris en compte sont les dossiers complets, enregistrés auprès de CREDIPAR et dont les assurances sont validées par les partenaires et non dénoncées par les clients dans les 6 mois suivant

la fin du jeu concours. Le calcul des dossiers pris en compte sera effectué à compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 mai 2025.

Tout dossier (ou toute prestation) annulé sur la période du concours, ainsi que tout dossier faisant l'objet d'un règlement par anticipation, ne pourra être comptabilisé dans le résultat final du concours.

Article 5

Article 6

Les prix offerts aux bénéficiaires ne pourront être perçus sous d'autres formes que celles prévues par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces ni être remplacés à la demande d'un bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

CREDIPAR se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente. En aucun cas les bénéficiaires ne pourront demander une contrepartie financière.

Article 6

Les prix offerts aux bénéficiaires ne pourront être perçus sous d'autres formes que celles prévues par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces ni être remplacés à la demande d'un bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

CREDIPAR se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente. En aucun cas les bénéficiaires ne pourront demander une contrepartie financière.

Article 7

La remise des gains est subordonnée à la communication par le bénéficiaire des informations suivantes : numéro de Sécurité Sociale, adresse, date de naissance. Il est précisé que ces informations sont recueillies aux seules fins de remplir les obligations fixées par l'article L 242 – 1 - 4 du Code de la Sécurité sociale.

Article 8

Conformément à la réglementation fiscale applicable, les prix devront être déclarés fiscalement par les bénéficiaires sur l'année d'attribution. A cet effet, un document sera envoyé aux bénéficiaires.

Article 9

CREDIPAR se réserve le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles au présent règlement, voire annuler le concours. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Tout lauréat devra faire partie des effectifs à la fin du concours pour percevoir la récompense mise en jeu. En cas de sortie d'un conseiller commercial des effectifs de son point de vente de rattachement avant la fin du concours, celui-ci ne pourra donc prétendre au versement des gains potentiels calculés au terme dudit concours. Tous ainsi que les cas de litige seront réglés à l'amiable avec CREDIPAR, et à défaut par les Tribunaux compétents.

Article 10

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera réglée amiablement avec CREDIPAR, ou à défaut, par les Tribunaux compétents.

* Classements et expressions reconnus entre CREDIPAR et les filiales, les succursales, les concessionnaires, Agents Commerciaux, et leurs vendeurs et assimilés.

** Montant financé :

- VAC : prix facturé TTC moins apport
- LOA et CB : prix facturé TTC moins dépôt de garantie et moins 1^{er} loyer
- LLD : prix facturé TTC moins engagement de reprise.

Transformez vos Points sur votre carte dès
390 points atteints* le 31 mai 2025

* 1 point = 1 Euro

